

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 20 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 V 149** Vœu relatif au traité TAFTA.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le vœu pour que la Ville de Paris se déclare hors zone TAFTA et CETA déposé par MM. David BELLARD, Jérôme GLEIZES et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris ;

Considérant que le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (Trans Atlantic Free Trade Agreement), et que la 14<sup>e</sup> session de négociation débutera le 11 juillet prochain ;

Considérant que cet accord vise à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prévoit notamment pour y parvenir une harmonisation des législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique ; cet accord présente le risque de diminuer le champ d'actions des élus et de contraindre les choix publics (mécanisme de règlement des différends investisseurs-État et mécanisme de coopération réglementaire) ;

Considérant que les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique et qu'en cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, les besoins de correction et de réparation (concurrence aux PME, marchandisation des services, ...) persisteront ;

Considérant le risque que les grands opérateurs transnationaux soient favorisés au détriment des PME, principale source de création d'emplois locaux et que les dispositions de l'accord, s'il est adopté, ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir directement les acteurs économiques locaux ;

Considérant que les négociations du TAFTA ne prennent pas en compte les exigences climatiques, le droit des investisseurs prédominant sur le droit de l'environnement, alors même que Paris veut s'imposer comme modèle d'écologie urbaine ;

Considérant que le TAFTA risque de restreindre la capacité d'action et les moyens de régulation des collectivités publiques face à une entreprise investissant sur leur territoire ;

Considérant l'importance d'assurer le maintien des préférences collectives françaises et européennes en cas d'harmonisation des législations ;

Considérant que, comme prévu dans le vœu de l'Exécutif adopté au Conseil de Paris de mai 2014, la Ville de Paris se déclarerait « zone hors TTIP/TAFTA » dans le cas où serait adopté le mécanisme d'arbitrage « investisseur-État » qui permettrait aux entreprises de porter plainte contre une collectivité territoriale si une réglementation entravait, selon elles, le commerce et à l'investissement ;

Considérant que de nombreuses collectivités, en France et en Europe se sont déjà déclarées « Hors Zone TAFTA » ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

La Ville de Paris :

- exprime son désaccord avec la signature du traité TAFTA, en l'état actuel des discussions,
- demande la suspension immédiate des négociations en cas de non-respect des demandes européennes et la diffusion de l'ensemble des éléments de la négociation,
- si l'accord était adopté dans sa forme actuelle, se déclarerait symboliquement « Hors Zone TAFTA »,
- demande l'ouverture d'un débat public impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyen(ne)s et prenne part à la prochaine rencontre paneuropéenne « des autorités locales contre les accords de libre-échange de nouvelle génération ».